



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Département de la Nièvre

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 18 heures 30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	11

PRÉSENTS : Mmes-Mrs - Bernard GILOT - Marie-Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT- Jean-François GUEDON - Sladjana CHICON - Pascal COUDY - Jean-Marc DEROUX - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT- Pascal POIRIER - Hervé SADON - Mme Samerha SEDE

Convocation et affichage :
Le 12/02/2025

REPRESENTÉS :

EXCUSÉS : M. Michel GUILLOT - Mme Isabelle LETIERS - M. Emmanuel CHARLON -

Le secrétaire de Séance : Jean-Marc DEROUX

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les procès-verbaux des réunions des 29 janvier 2025 et 18 février 2025. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour : délibération portant sur Les zones d'implantation des énergies renouvelables

1/Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le compte financier unique qui remplace le compte de gestion et le compte administratif. Monsieur Jean-Marc DEROUX est désigné président de séance dans le cadre du vote du CFU.

Il procède à la lecture des résultats pour les budgets EAU, ASSAINISSEMENT et le BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire sort de la salle communale pendant la délibération.

Les CFU sont approuvés à l'unanimité.

OBJET : 2025-03-01 délibération portant l'approbation des comptes financiers uniques 2024 - CFU du service eaux et assainissement - CFU budget principal communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation des Comptes financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune de Mesves-sur-Loire

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,
Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

CFU DU SERVICE EAUX

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTEES	9 574.00 €	50 068.25 €
	OPERATIONS EXERCICE	
RECETTES	132 730.37 €	49 192.08 €
DEPENSES	92 424.47 €	62 140.00 €
TOTAL EXECUTION +REPORTS	49 879.90 €	37 120.33€
	RAR	
RECETTES		
DEPENSES		
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	49 879.90 €	37 120.33 €

CFU DU SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTEES	-60 477.13 €	21 749.50 €
	OPERATIONS EXERCICE	
RECETTES	130 266.90 €	204 565.21 €
DEPENSES	88 002.53 €	113 975.51 €
TOTAL EXECUTION +REPORTS	- 18 212.76 €	112 339.20€
	RAR	
RECETTES		
DEPENSES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	-18 212.76 €	112 339.20 €

CFU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTEES	1 206 308.80 €	467 174.45 €
	OPERATIONS EXERCICE	
RECETTES	551 660.77 €	547 319.47 €
DEPENSES	556 305.85 €	577 686.62 €
TOTAL EXECUTION +REPORTS	1 201 663.72 €	436 807.30 €
	RAR	
RECETTES	88 868.00 €	
DEPENSES	519 283.13 €	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	1 201 663.72 €	6 392.17 €

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité les comptes financiers uniques des budgets des services Eaux, Assainissement et du budget principal communal.

**2/ Monsieur le Maire présente les résultats et propose les affectations.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les affectations de résultats.**

OBJET : 2025-03-02 Vote des affectations de résultat des budgets des services Eaux et Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé les comptes financiers uniques 2024, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :**

Affectation de résultat du service Eaux

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS 2024	40 305.90 €	- 12 947.92 €
REPORT 2023	9574.00 €	50 068.25 €
RESTE A REALISER		
AFFECTATION AU 1068		
AFFECTATION AU R 002	49 879.90 €	

Affectation de résultat du service Assainissement

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS 2024	42 264.37 €	90 589.70 €
REPORT 2023	- 60 477.13 €	21 749.50 €
RESTE A REALISER		
AFFECTATION AU 1068		
AFFECTATION AU D 002	18 212.76 €	

Affectation de résultat du budget principal communal

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS 2024	- 4645.08 €	- 30 367.15 €
REPORT 2023	1 206 308.80 €	467 174.45 €
RESTE A REALISER		436 807.30 €
AFFECTATION AU 1068		
AFFECTATION AU R 002	1 201 663.72 €	

**3/ Monsieur le Maire présente les tarifs établis par la commission des finances.
Arrivée de Madame SEDE à 18h45.**

Monsieur SADON trouve que le cout du chauffage pour la salle des fêtes (rue des Ecoles) est excessif

Monsieur POIRIER demande s'il ne s'agit que du chauffage ou la totalité des charges, Pourrait-on plutôt envisager des charges hiver et été ? envisagé également par Monsieur SADON.

Madame SEDE propose un seul tarif.

Madame Chicon propose qu'un constat charges/recettes soit réalisé en fin d'année.

Pour la salle Simone DAIGNAS, Monsieur COUDY propose l'augmentation du tarif pour les associations extérieures. Mesdames SEDE, CHICON et Monsieur POIRIER considèrent qu'il convient de maintenir ces tarifs afin de soutenir les associations qui organisent des évènements sur la commune.

Les élus délibèrent sur un tarif unique mais décident l'augmentation du tarif de la salle rue des Ecoles.

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	12

PRÉSENTS : Mmes-Mrs - Bernard GILOT - Marie-Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT- Jean-François GUEDON - Sladjana CHICON - Pascal COUDY - Jean-Marc DEROUX - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT- Pascal POIRIER - Hervé SADON - Mme Samerha SEDE

REPRESENTÉS :

EXCUSÉS : M. Michel GUILLOT - Mme Isabelle LETIERS - M. Emmanuel CHARLON -

OBJET : 2025-03-03 Vote des tarifs communaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2025, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs communaux :**

Arrêté comme suit :

Eau		2024	2025
	- le mètre cube	2.00 €	2.00 €
	- location du compteur	23,00 €	23,00 €
	- branchement neuf en limite de propriété	Devis	Devis

Assainissement		2024	2025
	- le mètre cube	1.20 €	1.20 €
	- abonnement	-	
	- branchement neuf en limite de propriété	Devis	Devis

Commune	2024	2025
Broyage : coût de l'heure	90,00 €	90,00 €
Concession 30 ans cimetièrè pleine terre	150,00 €	150,00 €
Columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
Salle des fêtes rue des Ecoles : location		
- pour habitant de la commune	150,00 €	180,00 €
- associations mesveroisès –forfait- après 1ère location gratuite	80,00 €	80,00 €
- pour habitant hors commune	210,00 €	250,00 €
- vin d'honneur	80,00 €	80,00 €
- vaisselle	50,00 €	50,00 €

SALLE SIMONE DAIGNAS	2024//2025	
	habitant	extérieur
- petite salle seule cuisine comprise	250,00 €	400,00 €
- les deux salles cuisine comprise	600,00 €	1 000,00 €
- vaisselle	120,00 €	150,00 €
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €
associations	Mesves	extérieur
- petite salle seule cuisine comprise	150,00 €	250,00 €
- les deux salles cuisine comprise	350,00 €	600,00 €
- les associations proposant un évènement culturel (spectacle, théâtre....)	250,00 €	350,00 €
- vaisselle		
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €

4/ Monsieur le Maire présente les subventions aux associations établies en commission des finances.

Elles sont maintenues à l'identique. Seule l'amicale des pompiers bénéficie d'une subvention exceptionnelle pour leur intervention efficace lors des inondations de juin 2024.

OBJET : 2025-03-04 Attribution des subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2025, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

- Les versements aux associations, arrêtés comme suit :

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS	2023
Amicale pompiers	150,00 €
ASCM	350,00 €
Club de l'Etang	350,00 €
Comité des fêtes	350,00 €
Le Faisan	350,00 €
Mesves Pétanque	350,00 €

Les P'tits Bonheur	350.00 €
Mesves Anim'	750.00 €
Savonnade mesveroise	350.00 €
Croix-Rouge Française	200.00 €
Prévention routière	200.00 €
sub exceptionnelle POMPIERS	200.00 €
total	3950 €

5/ Monsieur le Maire présente la participation aux frais de personnel et matériel communal dont il faut prévoir les crédits aux budgets Eaux et Assainissement. Le montant des frais est approuvé à l'unanimité.

OBJET : 2025-03-05 Participation aux frais de personnel et de matériel communal pour les services Eaux et Assainissement

Le personnel technique communal intervient régulièrement pour le compte des services Eaux et assainissement en utilisant le matériel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe pour l'année 2025, **la participation pour le compte du service eaux :**

- aux frais d'utilisation du matériel, à2000 €

- aux frais de personnel, à3000 €

Soit 76 heures, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

Fixe pour l'année 2025, **la participation pour le compte du service assainissement :**

- aux frais d'utilisation du matériel, à2000 €

- aux frais de personnel, à6000 €

Soit 151.67 H, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

6/ Monsieur le Maire précise que suite à la commission des finances, il n'est pas prévu d'augmenter les taxes locales.

Les taux sont approuvés par le conseil municipal à l'unanimité.

OBJET : 2025-03-06 Taux d'imposition des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2024, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition 2024 à l'identique pour 2025 soit :**

- Foncier bâti : 32.09 %
(Taux communal 8.19 % taux départemental 23.90 %)
- Foncier non bâti : 30.91 %
- Taxe d'habitation : 3.92 %

7/ Monsieur le Maire explique qu'il convient de financer l'aide accordée aux particuliers dans le cadre des travaux d'assainissement. Ce montant est de 70 000 € pour l'année 2025 et doit donc faire l'objet d'un virement du budget de la commune au budget du service assainissement.

Le virement de section est approuvé à l'unanimité.

OBJET : 2025-03-07 Délibération portant sur un virement de section entre le budget communal et le budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération 2022-04-02 du 9/09/2022

Vu la délibération 2024-02-25 du 5/04/2024

Approuvant la participation de la commune aux raccordements des particuliers au réseau d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en charge de la maîtrise d'ouvrage des raccordements des particuliers au réseau d'assainissement collectif, que la commune a reversé aux usagers du réseau collectif la part de la subvention de l'agence de l'eau de 300 € par branchement qui lui a été attribuée

et que la commune a contribué par ailleurs à la part à charge restante.

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour préserver l'équilibre du budget assainissement sans augmenter les redevances, de procéder à un virement à la section fonctionnement de l'assainissement afin de subventionner cette participation de la commune à la part à charge des usagers.

Le montant de ce virement pour l'année 2025 est de 70 000 €.

8/ Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la nomenclature M57, il convient de délibérer tous les ans afin d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits. La délibération est approuvée à l'unanimité.

OBJET : 2025-03-08 Délibération portant sur la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-06-01 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

9/10/ Monsieur le Maire présente les admissions en non-valeurs et reprise de provision liées aux créances irrécouvrables qui nous sont transmises par le SGC de Cosne-Cours-sur-Loire. Ces écritures sont à intégrer dans les différents budgets concernés. Pour l'année 2025, il s'agit Du budget communal et le budget Eaux. En ce qui concerne la commune, il s'agit de loyers impayés.

**Monsieur le Maire précise que des mesures ont été prises afin d'éviter ces créances importantes. L'obligation d'un garant lors de l'établissement du bail et la mise en place du prélèvement automatique des loyers.
Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

OBJET : 2025-03-09 Délibération portant l'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables sur le budget principal – reprise de provision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances de loyers impayés pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **15 675 €**.

Monsieur le Maire précise que

Considérant les délibérations 2023-03-17 du 05/04/2023 et 2024-02-19 du 05/04/2024 prévoyant chacune une provision de 4400 €, il convient suite à l'admission en non-valeur de procéder à une reprise de provision pour 8800 €.

OBJET : 2025-03-10 Délibération portant l'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables sur le budget Eaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service Eaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **256.55 €**.

Il précise que ces titres concernent la facturation de l'eau.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

PIECE	OBJET	NON-VALEUR
R-5-9	FACTURATION DU SERVICE EAUX	5.06 €
T-104		20.00 €
T-14		23.00 €
R1-429		23.00 €
R-1-431		23.00 €
T-15		23.00 €
T-16		23.00 €
R-1-430		23.00 €
R-3-12		27.59 €
R-5-9		65.90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

11/ Monsieur le Maire présente les budgets définis lors de la commission des finances.

Les élus disposent de la liste des opérations d'investissement établies lors de la commission des travaux et budgétisées lors de la commission des finances.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets 2025.

OBJET : 2025-03-11 BUDGETS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57

Considérant le travail de la commission des finances réunie le 5 mars 2025, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble des budgets 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête et approuve à l'unanimité les budgets 2025 comme suit :

BUDGET DU SERVICE EAUX

Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
144 691.54 €	144 691.54 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
72 004.32 €	72 004.32 €

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
170 814.43 €	170 814.43 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
119 882.00 €	316 969.22 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
985 995.16 €	1 646 662.23 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
856 802.22 €	856 802.22 €

12/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant de la dotation cantonale du département. Il propose de l'affecter aux travaux de création d'un parking à l'école.

Les élus approuvent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur POIRIER demande si la commune pourrait bénéficier des subventions liées aux amendes de police. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu d'en faire la demande.

OBJET : 2025-03-12 Affectation de la dotation cantonale d'équipement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder une aide départementale de 6893 € au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement (programme 2021-2023).

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention pour des travaux de réfection de voiries : parking de l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 6 893 €

13/ Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la délibération portant sur l'approbation du rapport du CLECT, étape qui entre dans le protocole de l'actualisation des attributions de compensation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

OBJET : 2025-03-13 Approbation du rapport CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant sur la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 4 juillet 2024,

Vu le rapport définitif de la CLECT pour le transfert de la compétence mobilité,

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à la compétence transférée, ainsi qu'à l'actualisation des Attributions de Compensations (AC).

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2024, pour examiner la méthodologie d'évaluation de la compétence transférée et l'incidence sur les Attributions de Compensation,

Considérant ce rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT joint à la présente délibération,
 - **De notifier** au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal,
 - **D'autoriser** le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

14/ Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de procéder à la signature de l'avenant n°2 « NIEVRE INGENIERIE » qui notifie l'augmentation des tarifs d'instruction de l'urbanisme.

Suite à la question de Monsieur POIRIER, sur le fait qu'il s'agisse de taxes liées aux demandes d'urbanisme, Monsieur le Maire informe que chaque demande d'urbanisme représente un cout pour la commune. Ce cout correspond au tarif pour le traitement de la demande par le service instructeur « NIEVRE INGENIERIE » et non une taxe. Il précise également qu'il convient donc de veiller aux éventuelles demandes abusives notamment en ce qui concerne les certificats d'urbanisme.

L'avenant 2 est approuvé à l'unanimité

2025-03-14 Objet : instruction des autorisations et actes d'urbanisme – avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 NEVERS par une convention en date du 5 juin 2019.

Par la suite un avenant n°1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à ladite convention. Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit :

Un forfait annuel (cotisations) de 1,65 € par habitant de la commune et, en sus, pour chaque instruction d'un :

Type de Dossier	Tarif
Permis de Construire	100 €
Certificat d'Urbanisme de type a	20 €
Certificat d'Urbanisme de type b	40 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Démolir	80 €
Plan d'aménagement	120 €
Autorisation de Publicité	70 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

15/ Monsieur le Maire explique que la communauté de communes propose aux communes de contribuer à la modernisation et au développement de l'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire.

Monsieur DEROUX précise l'importance de cet abattoir dans le développement local et le maintien des coûts de production. Par ailleurs, si cet abattoir n'est pas modernisé il ne peut continuer à exister en l'état. Il serait contraint de fermer alors qu'il correspond à la demande des consommateurs.

Monsieur SADON demande le tarif de la participation, monsieur le Maire précise que la plupart des communes délibèrent pour une part sociale au tarif de 173 € par solidarité.

Monsieur SADON s'exprime sur le fait que personne n'en profitera à Mesves car il n'y a pas d'éleveur.

Messieurs POIRIER, DEROUX et Monsieur le Maire précisent qu'il y par contre des consommateurs particuliers, professionnels et notamment les cantines des établissements scolaires à Mesves et sur l'arrondissement.

Monsieur le Maire propose 5 participations, Madame Gougry et Monsieur GUEDON estiment que la commune peut contribuer à hauteur de 10 participations.

Monsieur SADON n'adhère pas à cette proposition. Le conseil municipal attribue à la majorité l'acquisition de 10 parts sociales.

OBJET : 2025-03-15 délibération portant sur la participation de la commune de Mesves-sur-Loire au capital social de la future SCIC « Cosne Abattoir »

Monsieur le Maire explique que le territoire dispose actuellement d'un abattoir de proximité multi-espèces. Géré par la société anonyme COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE, il propose une prestation d'abattage et de livraison de carcasses ou de découpe.

Créé il y a 30 ans, l'abattoir doit aujourd'hui évoluer. Ceci implique notamment une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe, ainsi que la création d'un atelier de transformation, afin de répondre à la demande des consommateurs et aux nouveaux modes de consommation (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, prise en considération du

bien-être animal, ...). Cet outil au service des territoires et des politiques locales, qui offre par ailleurs la possibilité de répondre aux enjeux en matière d'alimentation (Loi AGALIM), permettrait :

- D'assurer le maintien et la valorisation des filières d'élevages,
 - De conserver une production de viande sur le territoire,
 - D'assurer une alimentation locale et de qualité.
- Compétente en matière de développement économique et consciente de l'intérêt de cette évolution tant pour tout un secteur économique que pour son propre projet de développement des circuits courts en matière de restauration scolaire, Cœur de Loire a réalisé deux études en 2019 et 2021.

Ces dernières ont permis de mettre en avant :

- La localisation pertinente de l'outil :
 - o À proximité immédiate de l'échangeur sur de l'autoroute A77
 - o Le seul outil d'abattage présent dans un rayon d'1h de trajet en poids lourd
- L'opportunité de créer un atelier de transformation avec une déclinaison sous plusieurs formes
 - o Haché (préparation à base d'haché, steak haché sous vide ou surgelé) ;
 - o La confection de saucisses et merguez ;
 - o Plats préparés, liaison chaude
- L'obligation de modernisation de la structure actuelle, qui nécessiterait la rénovation/extension du bâtiment actuel ou de la création d'une nouvelle structure ;
- La nécessité de faire évoluer la structure de gouvernance pour impliquer plus largement les usagers et les collectivités ;
- La possibilité de développer une structure de vente en propre pour commercialiser une production locale, afin d'augmenter les volumes et rentabiliser l'outil ;
- La prise en considération des recommandations et des exigences en matière de « bien-être animal » et d'ergonomie de travail pour les opérateurs ;
- Une orientation vers une production plus vertueuse avec l'optimisation de la gestion des déchets, des économies d'énergie, un système de récupération d'eau de pluie, une gestion de l'eau...

Pour relever ces défis la SA a besoin de faire évoluer son statut juridique en se transformant en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce nouveau statut juridique lui permettra, en faisant entrer dans son capital des collectivités territoriales et établissements publics, d'être plus représentatif des intérêts économiques (privés et publics) que représente cet outil pour le territoire. De plus, des financements publics supérieurs pourront être sollicités.

La SA compte aujourd'hui 300 actionnaires regroupés en 3 collèges : éleveurs, bouchers et négociants en bestiaux.

L'article 12-2 du projet de statuts joint à la présente délibération prévoit 6 catégories de sociétaires : producteurs, boucher-charcutiers, collectivités, grossistes, partenaires, salariés.

Il est aujourd'hui proposé aux collectivités de délibérer afin d'entrer dans le capital de la SCIC et de désigner un représentant, sachant qu'une part sociale s'élève à 173 euros.

Vu l'article 36 de la Loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques et leur groupement à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Vu le projet de statuts de la SCIC « Cosne Abattoir » joints en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et une voix contre M. Hervé SADON
:

- **VALIDE** la participation de la commune de Mesves-sur-Loire dans le capital de la SCIC à hauteur de 10 parts, soit pour la somme de 1730 € ;
- **DESIGNE M. BERNARD GILOT** en qualité de représentant permanent de la commune de Mesves-sur-Loire ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

16/ Monsieur le Maire explique que l'utilisation de la salle Simone DAIGNAS contribue à augmenter le temps de travail de l'agent affecté à l'entretien des bâtiments. Suite à la régularité des locations, il convient maintenant d'augmenter le temps de travail de cet agent de 32 à 35 heures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

OBJET : 2025-03-16 Modification du tableau des effectifs - augmentation du temps de travail de

l'agent des services techniques (scolaire, périscolaire et entretien des bâtiments)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, conformément à l'article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs du service technique existant,

Monsieur le Maire explique que la charge de travail concernant les missions d'entretien des bâtiments a augmenté. La salle Simone DAIGNAS ouverte à la location depuis mai 2024 nécessite la mobilisation de l'agent technique pour les états des lieux et l'entretien.

Il convient donc d'augmenter le temps de travail annualisé de 32 h à 35 heures à compter du 1^{er} mai 2025

Filière technique				
Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux				
Grade d'adjoint technique 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35 h	NON	Stagiaire
Grade d'adjoint technique Principal de 2ème classe : 2 emplois				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35 H	NON	Fonctionnaire
Agent : Scolaire périscolaire entretien	Technique	35H	NON	Fonctionnaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

D'adopter cette décision,

17/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajouter aux zones d'implantation des énergies renouvelables les parcelles ZL 0029, 41,42,43 en méthanisation.

Un projet ayant été approuvé par le conseil municipal sur ces parcelles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les zones d'implantation des énergies renouvelables.

OBJET : 2025-03-17 délibération portant sur Les zones d'implantation des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 13 novembre au 4 décembre 2023 organisée par la commune ;

Vu la délibération 24-01-01 du 24 janvier 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Suite au projet de la société VALDELOIRE BIOGAZ, suite à l'approbation de principe du conseil municipal, il convient de délibérer afin que la parcelle ZL 0029, 41, 42, 43 soient définies comme ZAEnR, pour la méthanisation.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite à une proposition reçue par Monsieur le Maire, les élus envisagent d'organiser l'année prochaine une chasse aux œufs pour les enfants de Mesves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H04.